



SERVICE SOCIAL MARITIME

Partenaire social de tous les
acteurs du maritime

Assemblée Générale du Gaspe
5 octobre 2018



L'historique

Dès 1930, les professions maritimes se sont dotées d'un Service Social en raison de leur spécificité.

Le SSM est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui assure ce Service Social auprès des entreprises du secteur maritime employant des salariés relevant du régime ENIM et des Gens de Mer.

Depuis 2015, le SSM a la possibilité d'élargir son action à l'ensemble des entreprises de l'économie maritime.

Le SSM est présent sur tout le littoral métropolitain et outre-mer.



Expert de l'Action Sociale

Acteur de prévention

Le SSM prend en compte les enjeux de l'entreprise, transmet aux partenaires du milieu professionnel son expertise sociale et accompagne les marins et les salariés.

Nos 3 orientations :

A l'entrée dans la profession, ou dans l'entreprise.

Au cours des étapes de la vie professionnelle en facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et accompagner les changements de la vie professionnelle.

Pour préparer les fins d'activités professionnelles et accompagner le « Bien vieillir » des assurés sociaux Enim.



Etre partenaire du milieu professionnel

- Repérer les facteurs de risque et les causes de fragilité, analyser les besoins
- Transmettre l'expertise sociale à l'entreprise et au milieu professionnel, apporter un appui technique
- Mettre en œuvre des actions d'information ou de prévention

Accompagner les étapes de la vie professionnelle

- Accueillir à l'entrée dans la profession
- Favoriser le maintien dans l'emploi
- Faciliter et accompagner les changements notamment dans les situations de crises ou d'évènements de mer
- Préparer les départs en retraite

Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

- Apporter un appui collectif : Informer et prévenir
- Apporter un appui individuel aux salariés pour la vie familiale, le budget , la santé, ...

Nos domaines d'interventions



Santé au travail, accès aux droits, arrêt maladie, accident, handicap, invalidité, conduite à risque, ...



Travail, Evènement de mer , QVT, RPS, accès à la formation et à l'emploi, promotion, mutation, reclassement, changement d'activité, ...



Financier, surendettement, chômage non indemnisé, coût de formation, logement, ...



Famille, séparation, deuil, éducation, garde d'enfant, accident de la vie, situation d'aidant, soutien aux ascendant, ...

Nos modalités d'interventions



Interventions individuelles



Actions collectives d'information
et de prévention avec le milieu
professionnel



Implication partenariale

Expertise sociale

Conseils auprès des entreprises

Dans quels buts et pour quels bénéficiaires ?

Pour l'entreprise

C'est pouvoir compter sur des salariés investis dans leur travail plutôt que dans leurs problèmes. C'est aussi concilier performance économique et valorisation des ressources humaines.

Pour les salariés

C'est la possibilité d'avoir un interlocuteur de proximité, qualifié, à son écoute, dans un cadre déontologique rassurant, qui va l'aider à concilier vie professionnelle et vie personnelles.

Le SSM est un acteur complémentaire à cette qualité de vie au travail (QVT) recherchée et attendue par les salariés.

Nos financements

Cotisations des professionnels

Outil au service des professionnels, voulu et créé par eux, le SSM est financé en premier lieu par des cotisations à la charge des employeurs (3/4) et des marin (1/4)

Contributions de l'Enim et de la CNAF

L'Établissement National des Invalides de la Marine (Enim) et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) contribuent au financement du SSM en contrepartie de la prise en charge et de l'application de leurs politiques sociales

Contributions spécifiques

Dans le cadre de conventions spécifiques, le SSM reçoit également des contributions pour services rendus :

- de la Direction des Affaires Maritimes,
- de certains Grands Ports Maritimes,
- de certaines Compagnies Maritimes,
- de donateurs, souvent pensionnés.

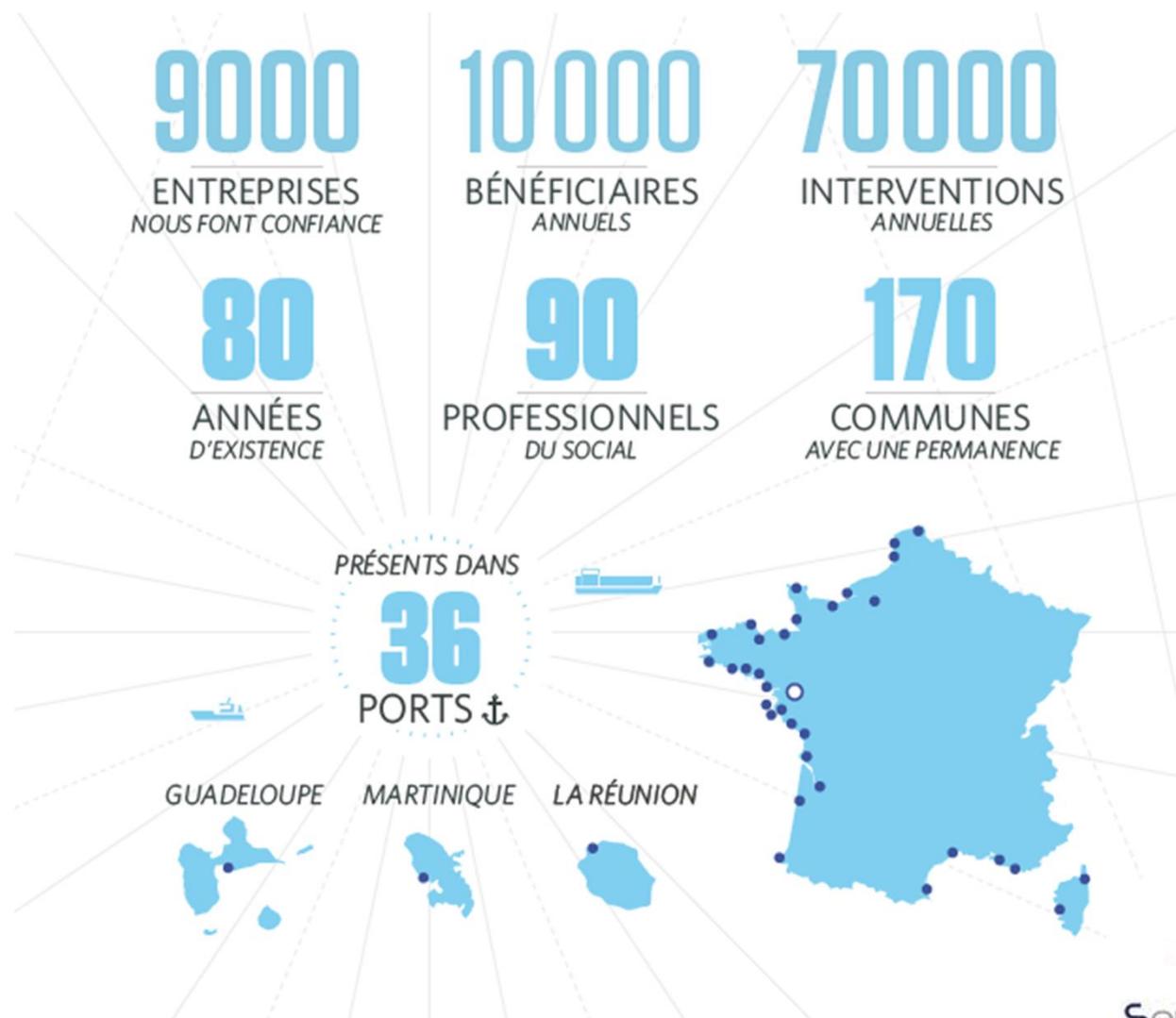
Nos partenaires

Le SSM est un acteur reconnu par le milieu maritime et les institutions.

Le SSM entretient et facilite le dialogue entre tous les professionnels et les institutionnels liés au secteur.



Le SSM en quelques chiffres





MERCI DE VOTRE ATTENTION

SERVICE SOCIAL MARITIME
54 Quai de la Fosse - 44000 NANTES
Tél 02 40 71 01 50

www.ssm-mer.fr

INFORMATIONS DE RENTRÉE

Affiliation des enfants de marins
étudiant dans
l'enseignement supérieur

Logement : un cautionnaire pour
les étudiants et alternants
simple et rapide

Affiliation des enfants de marins étudiants dans l'enseignement supérieur

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les enfants des marins qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur à compter de la rentrée universitaire 2018-2019 restent affiliés, à titre personnel, au même régime que celui de l'un de leurs parents.

Les parents doivent envoyer le certificat de scolarité de leurs enfants-étudiants, comme ils le font pour leurs enfants lycéens de plus de 16 ans.

Logement : un cautionnaire pour les étudiants et les alternants simple et rapide

Le dispositif VISALE est un service d'Action Logement gratuit qui se substitue à un garant physique ou moral pour favoriser l'accès au logement dans le parc locatif privé ou social.

N'hésitez pas à vous connecter sur www.visale.fr ou scannez le QR-code suivant



VOTRE CONTACT

Danièle GUIDON

Assistante Sociale du Travail
Référente Orange Marine

SERVICE SOCIAL MARITIME
152 quai de Bacalan – BP 40006
33028 BORDEAUX CEDEX
FRANCE

+33 (0)5 56 43 21 31

+33 (0)6 22 70 85 73

www.ssm-mer.fr

bordeaux@ssm-mer.fr

Aide
Soutien
Conseil
Information

PORTAIL DU MARIN

<https://portail-du-marin.dln.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html>

Concrètement, après création de votre compte, vous pourrez consulter vos **périodes d'embarquement**, vos **titres de formation**, votre **aptitude médicale** et leurs dates d'échéance...

Petite astuce : lors de la création de votre compte, une adresse mail vous est demandée et sera à reporter dans la rubrique identifiant.

ENIM

<http://www.enim.eu/>

Des informations en lien avec votre quotidien santé, retraite, action sociale.

Mais aussi des services en ligne comme :

- o Le compte assuré, ameli.fr, permettant de consulter ses remboursements de soins, éditer une attestation de droits... Pour sa création, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale.
- o Changement d'adresse

UN SITE DU GOUVERNEMENT : évaluer vos droits et accéder aux démarches auprès de la CAF, de Pôle Emploi, etc...

<https://mes-aldes.gouv.fr/>

VOS DROITS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE passent par la création du Compte Personnel de Formation (CPF)

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Que vous soyez en CDI, en CDD, votre Compte Personnel de Formation (CPF) est crédité automatiquement d'un nombre d'heures, dans votre espace personnel sécurisé, sur la base des déclarations de votre employeur. Même si vous changez de situation ou d'employeur, vos heures CPF ne sont jamais perdues.

Ce nombre d'heures peut vous permettre de vous former pour évoluer, valider vos acquis, faire reconnaître vos compétences ou vous reconverter dans un autre domaine.

Si vous ne disposez pas d'un nombre d'heures suffisant, Pôle Emploi pourra peut-être vous accompagner financièrement.

PÔLE EMPLOI

<http://www.pole-emploi.fr>

En créant votre compte, vous pourrez vous inscrire comme demandeur d'emploi, faire valoir vos droits à une indemnisation, imprimer vos notifications, bénéficier d'un accompagnement pour votre projet professionnel. Vos périodes de chômage indemnisées seront prises en compte pour la validation de vos droits retraite.

Un contact pour vous aider

Vous résidez en Gironde

Service Social Maritime - Poste de Bordeaux

☎ 05.56.43.21.31

bordeaux@ssm-mer.fr

Vous résidez en Charente Maritime

Service Social Maritime - Poste de Marennes

☎ 05.46.85.60.73

marennes@ssm-mer.fr

Septembre 2018

INFORMATIONS DE RENTRÉE

Affiliation des enfants de marins étudiant dans l'enseignement supérieur

Logement : un cautionnaire pour les étudiants et alternants simple et rapide

Affiliation des enfants de marins étudiants dans l'enseignement supérieur

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les enfants des marins qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur à compter de la rentrée universitaire 2018-2019 restent affiliés, à titre personnel, au même régime que celui de l'un de leurs parents.

Les parents doivent envoyer le certificat de scolarité de leurs enfants-étudiants, comme ils le font pour leurs enfants lycéens de plus de 16 ans.

Logement : un cautionnaire pour les étudiants et les alternants simple et rapide

Le dispositif VISALE est un service d'Action Logement gratuit qui se substitue à un garant physique ou moral pour favoriser l'accès au logement dans le parc locatif privé ou social.

N'hésitez pas à vous connecter sur www.visale.fr ou scannez le QR-code suivant



VOTRE CONTACT

Danièle GUIDON

Assistante Sociale du Travail
Référente Orange Marine

SERVICE SOCIAL MARITIME
152 quai de Bacalan – BP 40006
33028 BORDEAUX CEDEX
FRANCE

+33 (0)5 56 43 21 31
+33 (0)6 22 70 85 73

www.ssm-mer.fr
bordeaux@ssm-mer.fr

Aide
Soutien
Conseil
Information

Le métier de marin

et les Aides Financières Individuelles (AFI) maritimes CNAF

Je suis marin, allocataire de la CAF*, salarié et/ou en formation initiale ou continue
Je suis confronté à un changement personnel et/ou professionnel
Des Aides Financières Individuelles (AFI) maritimes peuvent améliorer ma situation

pendant la formation



Aide à l'hébergement
pendant les périodes de formation initiale ou continue : frais de double résidence ou frais logement liés à l'éloignement du domicile et la fermeture de l'internat le week-end



Aide à la scolarité
pour les étudiants boursiers des écoles supérieures maritimes (ENSM ou BTS), ayant moins de 25 ans et bénéficiaires de l'Allocation de Logement Sociale (ALS)

pour préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle



Aide au projet social et familial :
Horaires atypiques pour les gardes d'enfants
Scolarité des enfants, y compris la cantine



Soutien à la famille
à la suite de décès du conjoint **

* Attention : pensez à vérifier vos droits sur www.caf.fr

Votre Service Social Maritime est votre interlocuteur pour :

- ✓ L'étude et la constitution des dossiers AFI Maritimes CNAF
- ✓ L'étude et l'actualisation de vos droits aux prestations légales
- ✓ Vous présenter l'action sociale de votre CAF

** Si la CAF de votre département ne propose pas cette prestation

C
O
N
T
A
C
T

Service Social Maritime - 29, rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE

☎ 04 91 70 10 56 - Adresse mail : marseille@ssm-mer.fr

Secrétariat : Du lundi au jeudi

Service Social Maritime - Association régie par la loi de 1901

SIRET 494 521 917 00018 - APE 913 E - www.ssm-mer.fr